

FRENCH MEDITERRANEAN GOURMET

Société par actions simplifiée

Au capital social de 166 666,67 euros

Siège social : 5 chemin Cocagnou 31670 Labège

Immatriculée au R.C.S de Toulouse n°938 769 924

Procès-verbal de consultation écrite des associés du 26 avril 2025

1. SAS 1 2 3 SOLEIL

Au capital social de 1.000 euros

Dont le siège social est sis 5, Chemin Cocagnou 31670 Labège

Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 937 798 692

Prise en la personne de son président et associé unique Monsieur Jean-Pierre JOUVE né le 05/05/1967 à VESOUL (70) et demeurant 30 rue BEAUSEJOUR, 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

2. SARL Les Epicuriens Invest

Au capital social de 1.000 euros

Dont le Siège social est sis 22, Avenue Paul Valéry à Capbreton (40130),

Immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 937 796 191

Prise en la personne de son Gérant et associé unique Monsieur Frédéric TRAINAUD né le 18/05/1978 à PARTHENAY (79200) et demeurant 22 avenue Paul VALERY- 40130 CAPBRETON

3. EURL ODIL

Au capital social de 600.000,00 euros

Dont le siège social est sis Cabinet Rostan Dyen, 550 Rue le Cheminet 73290 La Motte-Servolex,

Immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 850 908 054

Prise en la personne de son Gérant et associé unique Monsieur Yann LEPAGE né le 26/02/1976 à St Étienne (42) et demeurant 4, résidence de l'olivieraie 13950 CADOLIVE

4. SAS SKYFALL

Au capital social de 1.700.331,00 euros

Dont le siège social est sis 11 Rue Alibert 95880 Enghien-les-Bains

Immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 922 712 658

Prise en la personne de son président et associé unique Monsieur Richard RENAULT né le 02/05/1973 à PARIS et demeurant 11 rue Alibert 95880 ENGHIEEN LES BAINS

5. SAS NANI

Au capital social de 1.000 euros

Dont le siège social est sis 11 Chemin du Pesayre 31700 BLAGNAC

Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 938 411 006

Prise en la personne de son représentant légal Madame Carole Marie SANCHEZ épouse MONTET, Présidente

6. Monsieur Vincent Dimitri BERUJON

Né le 14 mai 1979 à Mâcon (71)

Demeurant 11, avenue de la Gare des Eaux-Vives à Genève (1207) en Suisse

(ci-après, ensemble les « Associés » et séparément l' « Associé »).

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport du Président à la consultation écrite des associés ;
- Texte des résolutions ;
- Formulaire de vote par consultation écrite ;
- Statuts de la Société ;
- Projet de statuts modifiés ;

Ont été appelés à se prononcer par écrit sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 21.3 des statuts pour assouplir les conditions de majorité en cas de révocation ;
- Approbation des statuts modifiés dans leur ensemble ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le résultat de la consultation écrite est le suivant :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, après lecture du rapport par le Président décide de modifier l'article 21.3 intitulé « Cessation des fonctions de Président », uniquement dans sa partie relative à la révocation, comme suit :

Rédaction actuelle :

« par la révocation qui ne peut intervenir qu'en cas de faute d'une particulière gravité et caractérisée, causant un préjudice significatif à la Société, et par décision collective prise à la majorité **des deux tiers** des voix des Associés présents ou représentés. Toute révocation intervenant en violation de la présente stipulation ouvrira droit à une indemnisation du Président ».

Rédaction nouvelle :

« par la révocation qui ne peut intervenir qu'en cas de faute d'une particulière gravité et caractérisée, causant un préjudice significatif à la Société, et par décision collective prise à la majorité des voix des Associés présents ou représentés. Toute révocation intervenant en violation de la présente stipulation ouvrira droit à une indemnisation du Président ».

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés, approuvent dans leur ensemble les nouveaux statuts de la Société dont le projet est annexé au formulaire de vote par consultation écrite.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents et qui a été consigné dans le registre spécial, prévu à cet effet par le Code de commerce.

Le présent procès-verbal est signé par le Président le 26 avril 2025.

Monsieur Jean-Pierre JOUVE
Représentant légal de la SAS 1 2 3 SOLEIL
Président



